



# Breuillet

Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau  
Canton de Dourdan

**ARRETE DU MAIRE**

**AM/024/2025**

## ARRETE DU MAIRE

**portant sur la mise en sens unique du Chemin des Demoiselles et de la rue de Beaulieu (entre la rue de la Boissière et le chemin des Demoiselles)**

Le Maire de Breuillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.23, L 2212.3, L 2212.9 et de L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 410-1, R 411-5 et R 412.28;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R141-3;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la sécurité publique et la viabilité des voiries ;

Considérant l'état général de la voirie communale et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur cette voie.

## ARRETE

### Article 1 :

A compter du 14 avril 2025, le Chemin des Demoiselles, entre la rue de la Boissière et la rue de Beaulieu, sera mis en sens unique dans le sens Rue de la Boissière/Chemin des Demoiselles et sera par conséquent interdite dans le sens inverse, Rue de Beaulieu/Chemin des Demoiselles.

La circulation sera également mise en sens unique, rue de Beaulieu, dans le sens Chemin des demoiselles, vers l'intersection rue de la Croix Poquet / rue de Courte Pluche / rue de la Boissière et sera par conséquent interdite dans le sens inverse.

### Article 2 :

La signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Breuillet afin de délimiter et indiquer clairement ce sens unique de circulation. Les panneaux de signalisation seront installés conformément aux prescriptions du Code de la route.

Mis en ligne le 14/04/2025 à 17h23

**REÇU EN PREFECTURE**

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Mairie : 42, Grande Rue - 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax : 01 64 58 51 27

[www.ville-breuillet.fr](http://www.ville-breuillet.fr)

99\_AI-091-219101052-20250410-AM0242025-A

Article 3 :

Les contrevenants à la réglementation de circulation, telle qu'établie par cet arrêté, s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Police municipale et à tous les services concernés.

Article 5 :

Madame le Maire et Madame la Directrice des Services Techniques communaux sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet,
- Madame la responsable du service de la Police Municipale de Breuillet,
- Monsieur le Chef de PC de secteur, sapeurs-pompiers d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la Société de Transports SAVAC.

Fait à BREUILLET le DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Véronique MAYEUR".

Véronique MAYEUR.